

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 22 février 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 22 février 2021, À 18H30, AU 20,  
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

**ÉGALEMENT PRÉSENT:**

Jean Richard, directeur général

**066-02-2021**

**SÉANCE À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**Considérant** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

**Considérant** l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

**En conséquence**, il est **proposé par**, Madame Karina Bélanger, **et résolu unanimement** :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

**Qu'une** copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site internet de la Ville.

**Adopté.**

067-02-2021

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 18h30 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

068-02-2021

### NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

**Attendu que** l'assistante-greffière, madame Laurie Mimeault est absente ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** monsieur Jean Richard soit et est nommé afin d'accomplir la tâche de secrétaire d'assemblée.

**Adopté.**

069-02-2021

### AJOUT DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

**Attendu que** tous les membres du conseil sont actuellement présents à la séance ;

**Attendu que** les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

5.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt # 04A-2021 – Amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon ;

5.2 Adoption projet de Règlement d'emprunt # 04A-2021 – Amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon ;

7.1 Vente de bien – Gratte à neige.

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** tous les conseillers présents consentent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

**Adopté**

**070-02-2021**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

Règlement d'emprunt pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon

---

Je, soussignée, Madame Karina Bélanger, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Karina Bélanger, conseillère

**071-02-2021**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04A-2021**

---

Règlement décrétant une dépense de 1 430 000 \$ et un emprunt de 1 430 000 \$ pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon.

---

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

**Attendu qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Attendu que** toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 04A-2021 soit et est adopté.

**Que** le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

072-02-2021

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ACTIVITÉS SPORTS DE  
GLACE ET ACTIVITÉS DU CENTRE AQUATIQUE  
– VILLE DE DONNACONA (N/D : 401-135)**

**Attendu que** la Ville de Donnacona est maintenant dotée d'un Centre aquatique dans ses infrastructures et équipement de loisirs, celui-ci construit en 2020 et que cette construction a été financée en grande partie par les citoyens de cette même-ville ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a fait des approches officielles par son maire afin de convenir d'une entente permettant aux citoyens de la Ville de Saint-Basile de bénéficier de la même tarification que les citoyens de la Ville de Donnacona pour les activités de sports de glace (hockey mineur, patinage artistique et patinage de vitesse) ainsi que pour les activités aquatiques ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire offrir à ses citoyens certains services offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Donnacona pour les activités de sports de glace (hockey mineur, patinage artistique et patinage de vitesse) et les activités aquatiques et de bénéficier de la même tarification que celle prévue pour les citoyens de la Ville de Donnacona ;

**Attendu que** lors du renouvellement de l'entente une réévaluation des modalités sera effectuée par les deux parties, à moins d'un avis écrit d'une des parties dans un délai de 60 jours précédant le 31 décembre 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise la signature d'une entente entre les deux parties afin d'offrir le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Donnacona pour les activités de sports de glace (hockey mineur, patinage artistique et patinage de vitesse) et les activités aquatiques de la Ville de Donnacona.

**Que** le montant sera déterminé selon les listes des inscriptions prévues dans l'entente.

**Que** Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

073-02-2021

**VENTE D'UN ÉQUIPEMENT DE VOIRIE  
– GRATTE À NEIGE (N/D : 205-120)**

**Attendu qu'il** y a eu lieu de procéder à la vente d'un équipement du service de la voirie, la gratte à neige ;

**Attendu** l'offre de Monsieur Émilien Cardin s'élevant à 6 130 \$, exempt de taxes ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents** :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine l'offre de Monsieur Émilien Cardin, pour la vente de la gratte à neige de la Ville.

**Adopté.**

074-02-2021

**CADRE / CONTRAT DE TRAVAIL PHASE II (N/D: 305-140)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile et l'employé cadre suivant :

Monsieur Éric Robitaille, Responsable de l'urbanisme et Coordonnateur adjoint aux infrastructures et hygiène du milieu ;

S'entendent pour un contrat de travail, de deux (2) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en date de ce jour ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le contrat de travail intervenu entre elle et cet employé cadre pour une période de deux (2) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le maire, Guillaume Vézina et le directeur général, Jean Richard, à signer le contrat de travail à intervenir.

**Adopté.**

075-02-2021

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h08.

**Adopté.**

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina, maire

\_\_\_\_\_  
Jean Richard, secrétaire d'assemblée